

Vos avantages Cerfrance

- Une vision 360° de votre entreprise : économie, environnement, traçabilité...
- Un conseil adapté à votre situation, 100 % indépendant et agréé
- Une équipe de conseillers spécialisés répartie sur l'ensemble du département pour plus de proximité

VOTRE CONTACT

Cédric MAGUER

environnement@29.cerfrance.fr

Tél : 02 98 52 48 48



Siège Social :

CERFRANCE FINISTÈRE
CS 33015 - 1 allée Marcel Cerdan
29334 Quimper cedex
Tél : 02 98 52 48 48



CONSEIL &
EXPERTISE
COMPTABLE



CERFRANCE
Agréé structure indépendante de conseil

CONSEIL STRATÉGIQUE
PHYTOSANITAIRE

finistere.cerfrance.fr



VOS BESOINS

Vous souhaitez :

- Réfléchir sur votre stratégie de protection des cultures
- Être en conformité pour le renouvellement de votre Certiphyto
- Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires

LE CONTEXTE

Les activités de conseil et de vente des produits phytosanitaires sont séparées depuis le 1^{er} janvier 2021.

Tout agriculteur utilisateur de produits phytosanitaires devra justifier au 31/12/2023 avoir reçu un premier conseil stratégique phytosanitaire (CSP).

Ce document sera obligatoirement à présenter lors du renouvellement de votre certiphyto.

Je renouvelle mon certiphyto décideur en...

2023

2024

2025

2026

2027

...

Au moment de mon certiphyto je dois justifier de ...

0 conseil stratégique phytosanitaire

1 seul conseil stratégique phytosanitaire de moins de 3 ans

2 conseils stratégiques phytosanitaires devant être espacés au minimum de 2 ans et au maximum de 3 ans

Exemptions du CSP

Si l'exploitation est certifiée sur la totalité de sa surface :

- Agriculture Biologique ou en conversion
- Haute Valeur Environnementale

NOTRE ACCOMPAGNEMENT EN 3 ÉTAPES

01

DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE (VALABLE 6 ANS)

L'organisation des cultures :

- partenaires
- prise de décision
- local / aire de remplissage

L'entreprise :

- activités principales
- moyens humains

L'assolement et la rotation

Spécialités pédoclimatiques, environnementales et sanitaires

La protection des cultures :

- bioagresseurs
- matériel
- techniques alternatives



02

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE

1 conseil tous les 2 à 3 ans ; ou tous les 5 ans pour les exploitations < 10ha

Objectifs :

- Échanger sur la stratégie de protection des cultures
- Limiter les risques de résistances des adventices et des bioagresseurs
- Proposer des solutions pour réduire l'usage de produits phytosanitaires.



03

RÉALISATION ET MISE EN PLACE D'UN PLAN D' ACTIONS



- Co-construction du plan d'actions
- Choix des indicateurs de suivi
- Mise en place d'un échéancier